

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DU TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ
Direction générale de l'action sociale

Sous-direction des politiques d'insertion
et de lutte contre les exclusions
Bureau des politiques de prévention,
d'insertion et d'accès aux droits (1 B)
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER
*Direction générale de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction*

Sous-direction des interventions urbaines
et de l'habitat
Bureau des politiques sociales (IUH 1)

Instruction du 11 mars 2003 relative aux maisons relais
NOR : EQUU0310049J

A l'attention de Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales, directions régionales de l'équipement) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales, directions départementales de l'équipement).

Vous trouverez, ci-après, les instructions relatives à la mise en œuvre de la circulaire précitée, qu'il convient de diffuser dans les meilleurs délais au réseau associatif concerné et particulièrement aux porteurs de projets déjà connus de vos services.

Nous vous rappelons que ces structures constituent une modalité spécifique de résidences sociales dont la particularité découle essentiellement du profil des populations accueillies. Celles-ci doivent présenter des parcours et des profils suffisamment variés pour dynamiser la vie de l'établissement. Il est donc exclu de retenir des projets sociaux dont l'objet serait d'accueillir telle ou telle catégorie spécifique de population : par exemple jeunes sortant des structures ASE ou immigrés vieillissants qui sont hors champ, et qui, pour certaines d'entre elles, relèvent de structures *ad hoc* déjà existantes tels que les établissements pour personnes handicapées ou pour personnes âgées. Pour 2003, l'objectif est de créer 1 000 places en maisons relais.

Pour respecter cet objectif, mais aussi éviter que ce type de structure ne vienne se substituer, sans réelle justification, aux outils déjà existants, l'annexe technique à la présente circulaire prévoit que les projets de création de maisons relais feront l'objet d'une sélection opérée par un comité régional composé d'un représentant du préfet de région, d'un représentant du directeur régional de l'équipement et d'un représentant du directeur régional des affaires sanitaires et sociales.

Les projets pourront être co-présentés devant le comité par un représentant de la DDASS et un représentant de la DDE ayant eu à connaître du montage du dossier.

La mission de ce comité est de deux natures :

1. S'assurer de la pertinence du projet en ce qui concerne le profil des publics accueillis, mais aussi par rapport à l'ensemble des outils existants et susceptibles d'apporter des réponses aux personnes en difficulté. Sur ce second point, vous vous assurerez de la bonne articulation des projets avec les PDALPD, en vérifiant qu'ils répondent effectivement à des besoins localement définis. La circulaire précise, en outre, que le montage du dossier doit impérativement être assuré en étroite concertation entre le comité de pilotage du PDALPD et les promoteurs des projets.

Pour faciliter les décisions du comité régional, optimiser ses choix et, le cas échéant, établir un ordre de priorité, il est nécessaire que le comité de pilotage régional dispose d'un minimum d'éléments de connaissance du contexte économique et social local (population du département, nombre de chômeurs, d'allocataires du RMI, par exemple) et de l'importance de l'offre de logement (résidences sociales, pensions de famille) et d'hébergement (CHRS, CHU).

Mais la situation au plan local peut tout à fait justifier de retenir d'autres critères qu'il conviendra alors d'énoncer.

2. Mettre en place une base commune, DDE-DDASS, de programmation des financements à l'investissement et au fonctionnement.

Vous veillerez à la rapide mise en place du comité régional de validation. Chaque comité devra adresser aux administrations centrales compétentes, pour le 30 juin 2003, le nombre de projets que vous avez prévu de financer en 2003 tant en investissement qu'en fonctionnement, ainsi que vos perspectives pour les années ultérieures, en précisant le nombre de places et la date prévisionnelle de mise en service de chacune de ces maisons relais.

Au terme de cette première année, un bilan de la mise en œuvre de ce dispositif sera réalisé selon des modalités qui seront définies ultérieurement.

Nous vous demandons enfin de nous faire part de toutes difficultés relatives à la mise en œuvre de cette circulaire.

Pour cela, vous pouvez contacter Geneviève Castaing à la DGAS, tél. : 01-40-56-88-90, Bernard Maire, tél. : 01-40-81-90-98 et Patricia Akodjenou, tél. : 01-40-81-97-94, à la DGUHC.

*Le directrice générale
de l'action sociale,
S. Léger*

*Le directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,
F. Delarue*